

Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets Non dangereux de l'Aveyron

Synthèse du groupe d'étude et de réflexion « Gérer les déchets issus de l'Assainissement Non Collectif »

Compte rendu de la réunion du 17/12/2013

Participants

Jean-François ALBESPY, Président de la Commission de suivi et d'élaboration du plan, Conseiller Général et Président de la Communauté de Communes d'Entraygues /Truyère

Jean-François VIDAL, Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Jean-Pierre DRULHE, Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Jean-louis BUGAREL, Président du Comité d'animation et de suivi de la Charte Qualité boues

Jérôme CAZELLES, Déchets services 12, membre de la FEDEREC

Hélène GOMBERT, Communauté d'Agglomération du grand Rodez

Merryl CROS, Communauté de Communes du Canton de Laissac

Emilie ROBERT, Communauté de Communes de la Vallée du Lot

Gilles GAUBERT, Communauté de Communes Conques Marcillac

Jean-Noël BILLET, Service Police de l'Eau, Direction départementale des territoires

Laurent DELAURE, Association Canopée

Mathieu LACAZE, Communauté de Communes Viaur Céor Lagast

Anne TROUCHE et Bruno SELLAS, Agence de l'Eau Adour Garonne

Pierre DUFAY, Chambre de l'Agriculture

Christian PEREZ, Société VEOLIA

Jean-Pierre CAVALERIE, Société IMBERT CAVALERIE

Alain AURIERE, Société 2Aa Vidange Assainissement

Raphaël BACH, Société BACH Environnement

Pascal ARRAZAT, Société Assainissement environnement

Bernard MARTEAU, Directeur de l'Environnement, Conseil Général

Séverine RAFFY, adjoint au Directeur, chef de la Cellule Déchets, Conseil Général

Michel TANGUY, Chef de la Cellule Assainissement, Conseil Général

Marie RIVIERE, Direction de l'Environnement

Excusés

Arnaud VIALA, Président de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup

Céline FRAYSSE, Communauté de Communes du Pays Baraquevillois.

CONTEXTE

Monsieur ALBESPY , accueille les participants et les remercie d'avoir accepté de participer à ce groupe de travail « Gérer les déchets issus de l'ANC » qui est l'un des outils identifiés dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) validé par l'Assemblée Départementale le 28 octobre dernier.

Le PPGDND est un outil de planification territoriale qui a pour objet de coordonner l'ensemble des actions en vue d'assurer la gestion des Déchets Non Dangereux qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

Le Conseil Général assure quant à lui un travail d'animation. Il est appuyé dans cette mission par la commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan ; celle-ci comprend des Conseillers Généraux, des représentants des collectivités territoriales, des associations, des professionnels, des chambres consulaires, des services de l'Etat et des personnalités qualifiées.

La gestion des déchets issus de l'ANC : matières de vidanges, graisses, relève de ce Plan. Dans le cadre de son élaboration, il a été mis en avant que le réseau actuel des stations d'épuration équipées pour le traitement des matières de vidange et des graisses semblait suffisant d'un point de vue quantitatif mais ne permettait pas de couvrir de manière optimale le territoire départemental.

Au-delà des questions d'ordre technique et géographique, il a également été mis le doigt sur des conditions d'accès à ces stations très différentes notamment d'un point de vue de la tarification ce qui pouvait provoquer des difficultés organisationnelles pour les vidangeurs.

Le Plan a donc prévu la mise en place d'un groupe de travail qui aura en charge l'élaboration d'un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets issus de l'ANC :

☞ en finalisant le réseau de dépotage : identification des stations d'épuration à équiper ou des installations à créer;

☞ en engageant la réflexion sur le partenariat à développer entre collectivités compétentes en Assainissement Collectif et celles compétentes en Assainissement Non Collectif et sur l'harmonisation des conditions d'accueil ;

Aujourd'hui, il s'agit d'examiner la démarche qu'il est proposé de mettre en œuvre pour réaliser ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

DEROULEMENT DE LA REUNION

1- cadre réglementaire présenté par Jean Noël BILLET, Service Police de l'Eau, DDT

Conseil Général de l'Aveyron (12)

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Synthèse dus groupe « gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif » réunion du 17/3/2013

2 / 7

(voir document joint)

L'assainissement non collectif est reconnu comme un système d'assainissement à part entière dont les capacités épuratoires sont proches des traitements collectifs. Contrairement au système d'assainissement collectif (localisé en domaine public), l'assainissement non collectif relève du domaine privé.

L'investissement et la gestion de ce type d'assainissement dépendent de l'utilisateur, seul le contrôle est de la compétence de la collectivité.

Le Code de la santé publique et la loi sur l'eau obligent tout logement non raccordé à un réseau collectif, à réaliser un système d'assainissement autonome et à l'entretenir de manière à ne pas présenter de risque de contamination des êtres vivants et de pollution de la ressource en eau.

Quelques références réglementaires

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006 a introduit de nouvelles dispositions sur l'assainissement non collectif (ANC). Elle a donné une nouvelle impulsion à la politique de l'ANC, en renforçant les compétences des communes et les obligations des propriétaires, et en fixant des objectifs en termes de calendrier et de qualité. La mission des SPANC a été renforcée notamment avec la mise en place du contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des équipements. Plusieurs arrêtés viennent préciser le cadre technique et les modalités de la mission de contrôle des SPANC.

Les principales obligations des collectivités :

- établir le zonage d'assainissement ;
- élaborer un règlement du service de l'ANC définissant les conditions de service, les droits et les devoirs et les relations entre le service et les usagers ;
- mettre en place un SPANC et contrôler toutes les installations au moins une fois avant le 31/12/12 ;
- mettre en place un contrôle périodique en définissant une fréquence n'excédant pas 10 ans ;
- adapter le contrôle au type d'installation ;

Monsieur BILLET précise que seul le règlement du service ANC est opposable au tiers.

Quelques principes de base des techniques de l'ANC

- L'installation doit être adaptée au flux de pollution à traiter et à l'aptitude des sols à l'épandage ;
- les installations ANC ne doivent pas présenter des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles ;
- l'élimination des matières de vidange et des sous-produits de l'assainissement doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires (vidangeur agréé) ;

- l'installation, l'entretien et la vidange des dispositifs constituant l'installation d'ANC se font conformément à un guide d'utilisation.

Observations - échanges

Monsieur BILLET rappelle que l'Assainissement Non Collectif concerne l'opération de collecte, de prétraitement, de traitement et d'évacuation des eaux usées. Or, il apparaît que certains installateurs d'équipements de type microstation ne gèrent pas les modalités de dispersion des eaux traitées (pas d'étude de sol, manque de maintenance...)

Il rappelle aux vidangeurs qu'ils sont responsables des déchets qu'ils transportent et doivent connaître la nature et la qualité des matières transportées ; en effet après leur intervention, le producteur n'est plus responsable du déchet.

Il informe que les bilans des vidangeurs 2013 seront demandés par la Direction départementale des Territoires en 2014.

Il évoque le problème du contrôle des dispositifs en dessous du seuil des Installations Classées de Protection de l'Environnement et dont les rejets pourtant ne sont pas assimilables à des eaux domestiques, la loi ne précisant pas de manière formelle qui est responsable de cette mission : maire, SPANC ou SPE

2 - Etat des lieux de la gestion de l'ANC développé par Séverine RAFFY

En Aveyron, la compétence Assainissement Non Collectif est assurée par 29 SPANC et concerne 1/3 de la population du département.

Le gisement est évalué à 15600 tonnes de matières de vidange et concerne 1/3 de la population du département.

Les volumes réellement identifiés en entrée de traitement sont très inférieurs au gisement évalué : 2500 tonnes + 200 tonnes de boues issues des prétraitements de filtres à sable.

17 stations d'épuration sont équipées pour traiter les matières de vidange avec un potentiel de traitement de l'ordre de 35 000 m³

S'agissant des graisses provenant des STEP, des producteurs non ménagers et des ménages en assainissement non collectif équipés d'un bac à graisse, elles peuvent être traitées sur 7 stations d'épuration équipées d'installation spécifiques : Cantaranne Rodez, Marcillac, Laguiole, Espalion, St Georges de Luzençon, Villefranche de Panat et Millau.

On constate donc que :

- le réseau actuel ne permet pas de couvrir de manière optimale l'ensemble du département du point de vue de la répartition géographique ;

- les conditions d'accès aux stations sont très différentes, notamment d'un point de vue tarification ;

- des partenariats sont à mettre en place entre les collectivités à compétence Assainissement Collectif et celles à compétence Assainissement Non Collectif pour s'assurer du bon fonctionnement de la filière ;

Observations - échanges

Michel TANGUY présente un nouveau procédé de traitement des graisses **par saponification** mis au point par une jeune entreprise Albigeoise SAPOVAL.

Cette entreprise prétraite sur site les déchets graisseux et les transforme en un savon liquide. Ce prétraitement améliore grandement la biodégradabilité du déchet qui peut être rejeté directement dans le réseau public d'eaux usées.

Ainsi grâce à une unité mobile créée par la plate forme technologique, basée à Fonlabour, la jeune entreprise s'est lancée dans la commercialisation d'un service de proximité, rapide et écologique.

Ce dispositif géré en collaboration avec les gestionnaires de l'assainissement, favorise la diminution des déplacements et de ce fait l'impact environnemental global de la filière. Les restaurateurs et les professionnels de l'agroalimentaire pourraient trouver là une solution au traitement des graisses engendrées par leur activité.

Se pose la question des coûts :

En Aveyron, une des problématiques rencontrée par la filière ANC est le tarif pratiqué pour le traitement en station d'épuration des boues. En effet, alors que la moyenne des départements limitrophes est à 15 € le m³, le coût au niveau local s'élève à 50 € environ le m³.

Monsieur AURIERE confirme que les tarifs pratiqués sont rédhibitoires sur Millau et St Affrique.

Monsieur GAUBERT fait remarquer que le prix incitatif pratiqué pour le dépotage sur la station de Marcillac-Vallon a engendré une augmentation de l'affluence mais a également contraint les vidangeurs à réguler leur tarif.

Monsieur PEREZ rappelle que le traitement des matières de vidange sur une STEP a un impact non négligeable et que les coûts sont calculés pour prendre en compte les dépenses liées à l'énergie et aux réactifs nécessaires.

Monsieur BILLET précise que le traitement des matières de vidange sur une STEP faisant règlementairement partie du service public de l'assainissement, ne doit pas avoir comme objectif de faire des bénéfices.

Monsieur MARTEAU fait remarquer que l'analyse d'une station dédiée uniquement au traitement de ce type de boue permettrait de mieux connaître les vrais coûts de gestion.

Conseil Général de l'Aveyron (12)

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Synthèse dus groupe « gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif » réunion du 17/3/2013

Monsieur VIDAL explique que sur le Lévézou, du fait de son éloignement (zone blanche) par rapport à une solution de traitement existante, les coûts sont prohibitifs s'élevant à 450 €. Aussi une réflexion est en cours sur ce territoire pour un projet de création d'une station spécifique.

Monsieur CAZELLES indique que Déchets Service 12 pratique 3 niveaux de tarification selon l'origine des matières de vidange : 7.50€, 15€, 30 € le m3.

Monsieur AURIERES soulève le problème du monde agricole qu'il considère comme à part

Monsieur BILLET rappelle que les agriculteurs, comme tout particulier, doivent respecter la filière réglementaire dans la mesure où ils ne disposent pas de station d'épuration agricole.

Toutefois, la démarche est plus sensible car le monde agricole est sollicité pour l'épandage des boues et il est du bon sens d'éviter parfois le transfert des boues vers la STEP pour revenir vers l'exploitation. Il faut laisser du temps, les choses et les mentalités évoluent et la problématique tend à se solutionner progressivement.

De nombreux procédés d'assainissement non collectif sont aujourd'hui sur le marché et notamment les micro-stations. Les vidangeurs souhaiteraient mieux maîtriser les procédés et les systèmes et s'inquiètent sur la maintenance à long terme de ces dispositifs.

Monsieur BACH évoque les difficultés qu'il rencontre pour réaliser son projet de mise en place d'un stockage des matières de vidange suivi d'un plan d'épandage. Cette initiative est soumise à des contraintes administratives importantes car elle relève de la réglementation relative aux Installations Classées de Protection d'Environnement avec un régime d'autorisation, procédure beaucoup plus lourde, le plan d'épandage doit être soumis notamment à enquête publique.

Monsieur DELAURE souhaite attirer l'attention sur des solutions alternatives telles que les toilettes sèches qui selon son expérience produisent sur un an ¼ de m3 par EH de compost ; ce dispositif est complété par une filière de roseaux pour le traitement des eaux grises.

Monsieur BILLET appelle l'attention sur le fait que parfois il y a confusion entre aménagement paysager et assainissement et que dans tous les cas ces filières exigent de disposer de terrain pour infiltration des eaux traitées ; on peut également s'interroger sur le risque sanitaire présenté par ce type de filière (accès possible aux eaux en cours de traitement)

.

3 – Les objectifs fixés par le plan et les actions à mettre en œuvre (voir document joint)

Rappel des objectifs :

- stabilisation du gisement à presque 16 000 tonnes de matières de vidange.
- collecte et traitement dans les filières conformes (STEP équipée ou installations spécifiques) et valorisation des boues avec retour au sol de la matière organique ;

Conseil Général de l'Aveyron (12)

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Synthèse du groupe « gérer les déchets issus de l'assainissement non collectif » réunion du 17/12/2013

Dans un premier temps, la réalisation d'un schéma départemental de collecte et de traitement, des déchets issus de l'ANC permettra d'appréhender les enjeux et de mieux cerner l'organisation actuelle de cette filière et de proposer divers scénarios pour atteindre les objectifs fixés.

L'année 2014 va essentiellement être consacrée à la réalisation de cet outil selon le calendrier suivant :

Mars/avril 2014 : Mise à jour de l'état des lieux et l'élaboration de scénarios,

Mai 2014 : réunion du groupe de travail : identification des actions à retenir,

Juin 2014 : Etude de faisabilité et finalisation du plan d'actions,

Juillet 2014 : présentation du schéma départemental de collecte et de traitement des matières de vidange,

Monsieur ALBESPY remercie l'ensemble des participants, il souligne que cette rencontre a été constructive et constate qu'il y a une forte attente pour améliorer la gestion de cette filière notamment s'agissant de l'organisation et de la maîtrise des coûts et propose de se retrouver courant mars pour analyser l'état des lieux et travailler sur des propositions de scénarios.